

**COMMUNE de
VIENNE EN VAL**

2020

Le 28 mai à 20h30

Compte rendu du Conseil Municipal

Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :
Mme Pascaline GUERIN a donné pouvoir à Mme Jessica GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Karine CHATELIN

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS **Page 2**

- DÉLIBÉRATIONS **Page 3**

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 ou lemairedevienneenval@wanadoo.fr

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Pascal SEMONSUT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire

Le conseil municipal approuve la création de 4 postes d'adjoints

Ont été proclamés adjoints au maire : M. ARRIVAULT Gérard, Mme ROGER Claudette, M. SIMON Christophe, Mme BALATIN Delphine

Le conseil municipal approuve la création de 8 postes de conseillers municipaux délégués.

Mme Odile DURAND, Maire, rappelle l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Election du Maire

Monsieur Dominique LELAY, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Dominique LELAY sollicite deux volontaires comme assesseurs : Vanessa GODIGNON et Madame Jessica GAILLARD acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Dominique LELAY demande alors s'il y a des candidats.

Il est proposé la candidature de Monsieur Pascal SEMONSUT.

Monsieur Dominique LELAY enregistre la candidature de Monsieur Pascal SEMONSUT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur Dominique LELAY proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité requise : 10

A obtenu : 19 voix

Monsieur Pascal SEMONSUT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Pascal SEMONSUT prend la présidence et remercie l'assemblée.

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Elections des Adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- Liste ARRIVAULT Gérard, ROGER Claudette, SIMON Christophe, BALATIN Delphine : 19 (dix-neuf) voix

La liste ARRIVAULT Gérard, ROGER Claudette, SIMON Christophe, BALATIN Delphine ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire.

ARRIVAULT Gérard	1 ^{er} Adjoint (économie, finances, urbanisme)
ROGER Claudette	2 ^{ème} Adjointe (solidarités, culture, fêtes, cérémonies)
SIMON Christophe	3 ^{ème} Adjoint (travaux, voirie, patrimoine)
BALATIN Delphine	4 ^{ème} Adjointe (associations, école, enfance, jeunesse)

Détermination du nombre de Conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Monsieur Pascal SEMONSUT, Maire, informe le Conseil municipal qu'il souhaite nommer par arrêté 8 Conseillers municipaux délégués.

COLMET DAAGE Sylvain	Conseiller délégué auprès du maire en charge du développement durable
GAILLOT Vincent	Conseiller délégué auprès du maire en charge de la communication
GODIGNON Vanessa	Conseillère déléguée auprès du maire en charge de l'embellissement de la commune
GUDIN David	Conseiller délégué auprès de la 2 ^{ème} adjointe en charge de la culture
GUERIN Pascaline	Conseillère déléguée auprès de la 2 ^{ème} adjointe en charge des solidarités
LELAY Dominique	Conseiller spécial auprès du maire
LOMBARD Pascal	Conseiller délégué auprès de la 4 ^{ème} adjointe en charge des activités sportives
POIVRE Corinne	Conseillère déléguée auprès du 1 ^{er} adjoint en charge de l'économie et des finances

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la création de 8 postes de Conseillers municipaux délégués

INFORMATIONS

Lecture de la Charte de l' élu local

Monsieur Pascal SEMONSUT, Maire, procède à la lecture de la Charte de l' élu local à l'assemblée :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

La séance est levée à 21h30

Fait à Vienne-en-Val, le 5 juin 2020

Le Maire,
Pascal SEMONSUT